

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE
Pôle Architecture & Patrimoine
Direction du Patrimoine Immobilier
04.13.60.51.81

Référence : 25-0085/CB

Avignon,

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au
Maire,
Vu l'arrêté municipal du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à
Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, signataire de la présente décision,
Vu le budget de la Commune,
**Vu la convention d'occupation temporaire (n° 24100001 du 15 novembre 2024) de mise à
disposition de locaux au bénéfice du Consortium représenté par l'association CRRÉA SUD**

DECIDE

ARTICLE 1 : Par avenir n°1 à la convention n°CTR2410001, l'article 3 « Durée », est remplacé
par :

**« Cette mise à disposition est consentie à compter de la signature de la présente convention
au 30 avril 2025, renouvelable 5 fois par tacite reconduction pour une durée d'un an, pour
se terminer le 30 avril 2031. »**

ARTICLE 2 : Toutes les autres dispositions demeurent applicables, n'étant pas contraires au
présent avenir.

ARTICLE 3 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son
dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.
Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de
NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document
contractuel.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours
citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente
décision.

Pour le Maire, par délégation,

Parvenu en préfecture le 27/11/2025
Publié le 08/12/2025



Signé le jeudi 20 novembre 2025
Par Joel PEYRE,
Conseiller Municipal